

## Postulat - 22\_POS\_60 - Muriel Thalmann et consorts - Protégeons sans délai le patrimoine construit du XXème siècle

## Texte déposé :

La Commission spéciale pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du Patrimoine architectural du XXe siècle (CP) a rendu son rapport le 30 août 2019[1].

Ce rapport fournit aux propriétaires une bonne base de référence susceptible de les guider dans leurs futures interventions ; il permet d'élargir la notion de patrimoine, qui dépasse le cadre des monuments historiques, pour prendre en compte un patrimoine plus ordinaire et plus utilitai re. Le rapport sur le Patrimoine architectural du XX<sup>e</sup> siècle comprend non seulement des objets reconnus dans la mémoire collective pour leur intérêt architectural, comme la villa Le Lac du Corbusier à Corseaux, le siège de Nestlé à Vevey ou la villa Kenwin à La Tour-de-Peilz, mais aussi :

- des objets qui sont l'émanation d'un idéal, comme les programmes de logements coopératifs, tels que la Cité-Jardin de Prélaz ou celle de Bellevaux, qui ont une qualité sociale absolument manifeste, car issues de l'engouement d'une société qui cherchait à améliorer la condition des classes ouvrières et moyennes;
- les bâtiments scolaires construits après-guerre, notamment les écoles CROCS qui reflètent les objectifs pédagogiques et de rationalisation des années 1960 et qui ont malheureusement déjà subi de lourdes transformations;
- les piscines, qui possèdent une dimension sociale, urbanistique et architecturale forte, avec p. ex. Bellerive, une des plus belles piscines d'Europe;
- le bâti religieux, avec la valorisation des églises.

L'ensemble de ces objets expriment des valeurs tout à fait identifiables, leur dimension patrimoniale touchant à tous les éléments significatifs de l'architecture, comme le traitement des façades, les vitrages, les détails de menuiserie et de serrurerie de grande qualité, dont la banalisation peut dénaturer le bâtiment. Il convient donc de passer rapidement à la prochaine étape et de procéder sans plus attendre à la mise à l'inventaire ou au classement, conformément aux articles 3, 12, 14 et suivants de la LPrPCI, des objets dignes de protection (note 1 et 2); en effet, depuis août 2019, les Communes peuvent continuer à autoriser la transformation voire la destruction d'objets qui méritent la protection afférant aux notes 1 et 2, mais qui n'en bénéficient toujours pas.

Au vu de ce qui précède et conformément aux articles 3, 12, 14 et suivants de la LPrPCI, j'ai l'honneur de demander au CE d'étudier les pistes qui permettraient de mettre rapidement à l'inventaire ou de classer les objets dignes de protection, recensés dans le rapport Patrimoine architectural du XXe siècle d'importance nationale ou cantonale, afin de préserver des objets qui risquent de disparaître, faute de protection adéquate.

## [1]

 $https://www.vd.ch/fileadmin/user\_upload/themes/culture/patrimoine\_bati/fichiers\_pdf/Rapport\_evaluation\_scientifique\_patrimoine\_architectural\_20e\_siecle.pdf$ 

<u>Conclusion</u>: Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

## Cosignatures:

- 1. Alberto Mocchi (VER)
- 2. Aude Billard (SOC)
- 3. Carine Carvalho (SOC)
- 4. Cédric Roten (SOC)
- 5. Cendrine Cachemaille (SOC)
- 6. Claire Attinger Doepper (SOC)
- 7. Claude Nicole Grin (VER)
- 8. Denis Corboz (SOC)
- 9. Felix Stürner (VER)
- 10. Géraldine Dubuis (VER)
- 11. Jean Tschopp (SOC)
- 12. Oriane Sarrasin (SOC)
- 13. Romain Pilloud (SOC)
- 14. Sandra Glardon (SOC)
- 15. Sébastien Cala (SOC)
- 16. Sébastien Humbert (V'L)
- 17. Sonya Butera (SOC)
- 18. Thanh-My Tran-Nhu (SOC)
- 19. Yannick Maury (VER)
- 20. Yves Paccaud (SOC)